



13 JUILL 2015

DÉLIBÉRATION n° 96/2015 du 7 juillet 2015
Portant abrogation de la délibération n° 27/2013 du 19 mars 2013 fixant à nouveau la participation parentale aux repas services par la cuisine centrale à tous les réfectoires des établissements scolaires du premier degré de la commune de Huahine

En sa séance du 07 juillet 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 5/CONV/CM/2015 du 30 juin 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Timiona Erwan TEFAATAUMARAMA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
 - Vu** la délibération n° 27/2013 du 19 mars 2013 fixant à nouveau la participation parentale aux repas servis par la cuisine centrale à tous les réfectoires des établissements scolaires du premier degré de la commune de Huahine ;
 - Vu** la délibération n° 90/2014 du 04 août 2014 abrogeant les délibérations n° 63/2002 du 19 septembre 2002, n° 15/2009 du 20 mars 2009 et n° 30/2010 du 30 mars 2010, annulant la délibération n° 68/2014, et fixant les tarifs de la redevance pour la restauration scolaire des élèves des établissements scolaires du premier degré de la commune de Huahine et du Centre des Jeunes Adolescents (C.J.A.) de Huahine
 - Vu** la délibération n° 96/2014 du 10 octobre 2014 modifiant la délibération n° 90/2014 du 04 août 2014 abrogeant les délibérations n° 63/2002 du 19 septembre 2002, n° 15/2009 du 20 mars 2009 et n° 30/2010 du 30 mars 2010, annulant la délibération n° 68/2014, et fixant les tarifs de la redevance pour la restauration scolaire des élèves des établissements scolaires du premier degré de la commune de Huahine et du Centre des Jeunes Adolescents (C.J.A.) de Huahine ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1 :** La délibération n° 27/2013 du 19 mars 2013 est abrogée.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, FAATAUIRA Camille, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.


Deux (02) membres ont donné pouvoir :

TEMAURI Jean-Marie a donné pouvoir à PAU épouse ROURA Nicole
MALATESTTE Antonio FAATAUIRA Camille

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton


 Le Maire,
 Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	Contrôle a posteriori
Présents : 26	Acte rendu exécutoire
Votants : 28 dont 2 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le 15 JUIL. 2015
Exprimés : 28	et publication ou notification
Votes pour : 28	du 15 JUIL. 2015
Votes contre : 0	 Le Maire, Marcelin LISAN
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	